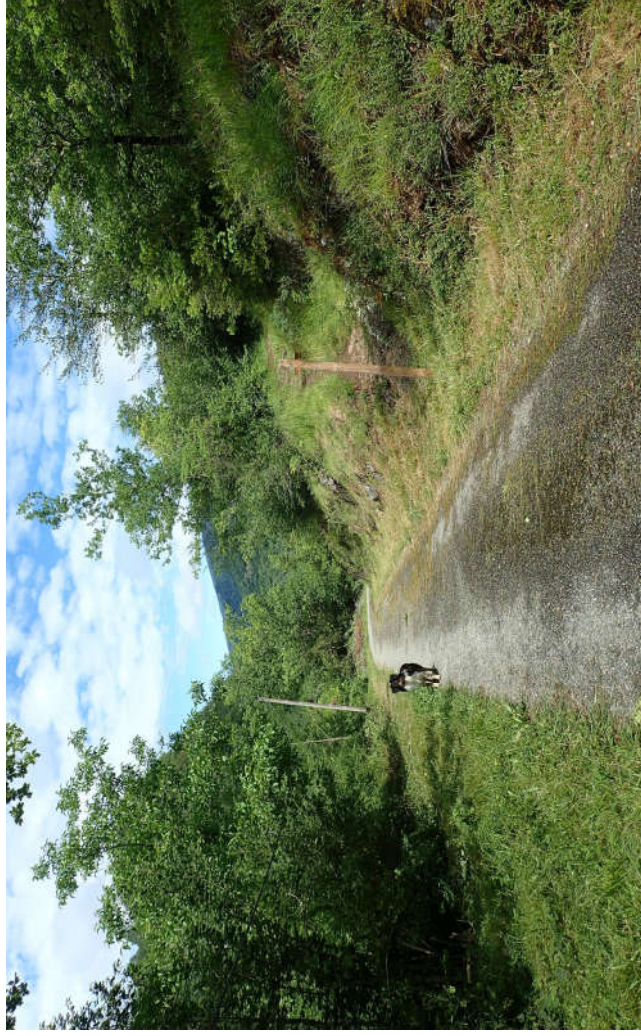


Régularisation des emprises de la voirie communale Dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire



PRÉAMBULE

Comme de nombreuses communes de montagne, dans les années 50, la commune de Biert a engagé des travaux de désenclavement de ses hameaux en réalisant des routes carrossables pour remplacer les sentiers muletiers.

Les propriétaires des emprises de ces nouvelles routes ont donné leur accord de principe dans la mesure où il s'agissait souvent des mêmes personnes bénéficiaires de ces aménagements, habitant ces hameaux enclavés.

Suite à ces travaux, aucun transfert de propriété n'a été réalisé, empêchant de fait l'intégration de ces routes au domaine public de la commune.

C'est pourquoi la commune de Biert a décidé depuis plus de 10 ans de régulariser ces emprises en tentant de les acquérir à l'euro symbolique auprès des propriétaires actuels.

La plus grande partie des propriétaires de ces emprises a accepté le transfert de propriété à la commune.

Aujourd'hui, pour mener à son terme sa mission et mettre à jour son domaine public, il est nécessaire de procéder à l'expropriation des dernières parcelles dont l'acquisition n'a pas pu aboutir

- faute d'interlocuteur, notamment dans le cadre de successions non réglées.
- ou dont les propriétaires se sont opposés, expressément ou tacitement, au transfert de propriété

Le but de cette enquête publique, objet du présent dossier, est d'obtenir l'utilité publique pour ces opérations, utilité publique préalable à la phase d'expropriation.

Délibération de la commune

Remarque :

Depuis la prise de la délibération par le conseil municipal, la commune a réussi à acquérir à l'amiable certains terrains.

C'est pourquoi

les parcelles D 450, D 452 et D 454 sur la route d'Agnat

les parcelles C 2043, C 2046, C 2047 sur la route de Traouquette-Barabam

et les parcelles F 1847, F 1849, F 1851 et G 940 sur la route de Ségadou-Jambès

ne sont plus concernées par le présent dossier d'enquête publique.

COMMUNE DE BIERT

Séance du vendredi 23 juin 2017

Date de la convocation: 09/06/2017
L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois juin l'assemblée

Membres en exercice

: 11

Présents : 7

Présents : Andrée SOUM, Marie-Christine BOUILLON
 SAILHAC, Herma SCHROOT HAGEN, Françoise
 DEIXONNE, Jean-Philippe LOUBET, Jean-Claude
 DAILLY, Ginette PUIOL

Votants: 10

Représentés: Yves SUTRA, Olivier LAVERGNE,
 Hélios MINGUEZ

Excusés:

Absents: Anaïs CALIZZANO

Secrétaire de séance: Jean-Claude DAILLY

Objet: régularisation voirie communale - DE2017039

Régularisation de la voirie communale – routes d'Agnet de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouquette
Enquête publique – Acquisition des terrains

Le Maire de la commune

- rappelle au Conseil Municipal, que par délibérations du 22/06/2011 (route du ségadou à Jambès), du 01/07/2010 (route de Agnet et route de Lubac), du 15/03/2012 (route de Traouquette) il avait été décidé de régulariser l'emprise des routes communales d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouquette, emprise qui appartenait toujours à des propriétaires privés.

- indique que la grande majorité des propriétaires ont cédé, à l'amiable, l'emprise concernée.

- indique qu'il reste quelques parcelles qui n'ont pas pu être acquises de façon amiable, soit car les successions n'étaient pas réglées, soit car les propriétaires n'ont pas répondu aux sollicitations de la commune.

- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

REF	route d'Agnet	Propriétaires
Sous-Propriétaires	N° des lots	Emprise nécessaire
Contrôle de légalité		
Date de réception de l'AR: 28/06/2017		
009-210900577-20170623-DE2017039-DE		

D	450	54ca	
D	452	47ca	Monsieur Pierre SEILLE
D	454	1a 14ca	
D	459	74ca	
D	462	11ca	
D	466	46ca	Monsieur Noël PIQUEMAL
D	468	95ca	
D	464	17ca	
D	474	4a 25ca	Monsieur Claude PELLEGRINI

route de Lubac

Section	Numéro	Emprise nécessaire	Propriétaires
B	1527	99ca	Monsieur Olivier SIMONCINI
B	1495	3a 37ca	
B	1492	1a 70ca	Monsieur BOUCHET

route de Traouquette-Barabam

Section	Numéro	Emprise nécessaire	Propriétaires
C	2043	97ca	
C	2047	46ca	Consorts CORNA
C	2046	3a 40ca	

route de Ségadou-Jambès

Section	Numéro	Emprise nécessaire	Propriétaires
F	1864	41ca	
F	1861	3a 15ca	
F	1860	6ca	Madame Simone Nada SUTRA
F	1862	27ca	
F	1851	5a 77ca	
F	1849	21ca	
F	1847	1a 32ca	Consorts BAJON
G	940	34ca	

- indique que la valeur des parcelles expropriées sera estimée par le service des domaines

L'assemblée, après en avoir délibéré, :

- décide de procéder à une enquête publique et parcellaire en vue d'acquiescer ces parcelles par voie d'expropriation

- décide de solliciter du Préfet de l'Ariège, l'ouverture :

- d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à ce projet

Le Maire, **contrefait** à la société Cathar'ACTE la rédaction du dossier d'enquête

REF	route d'Agnet
Sous-Propriétaires	N° des lots
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 28/06/2017	
009-210900577-20170623-DE2017039-DE	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 10
Abstention : 0
Vote contre : 0

Plan de situation

RF
Sous-Préfecture de SAINT GIRONS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2017
009-210800677-20170623-DE2017069-DE

